# MALAK CITÉ

Le magazine des locataires

n°48
NOVEMBRE
2026

# LA RÉSIDENCE DANIELLE CASANOVA A ACCUEILLI SES HABITANTS

- *Élections représentants des locataires*
- *Arrêt des réseaux 2G et 3G*



SAIEM Malakoff HABITAT

**52** résidences
**4 432** logements
**84** collaborateurs

# « Chères locataires, chers locataires,

Ce nouveau numéro de Malak Cité met en lumière plusieurs projets et actualités qui illustrent l'engagement quotidien de Malakoff Habitat au service de ses locataires.

Tout d'abord, je suis particulièrement heureux de vous annoncer la mise en service de la résidence Danielle Casanova. Après plusieurs années d'études, de conception et de travaux, cette nouvelle résidence accueille désormais ses habitants. Avec ses logements locatifs sociaux, ses logements en accession à prix maîtrisé et ses performances environnementales, elle constitue une réalisation importante pour notre organisme et pour la Ville de Malakoff.



**Hugo Poupard,**
Président de Malakoff Habitat

Ce numéro est également l'occasion de rappeler l'importance du dialogue entre Malakoff Habitat et ses locataires. D'ici la fin de l'année, vous serez appelés à élire vos représentants au Conseil d'administration. Ces représentants jouent un rôle essentiel : ils portent la voix des habitants et participent aux décisions qui concernent la vie de notre organisme. Nous consacrons également une page aux amicales de locataires, qui contribuent, au plus près des résidences, à faire vivre le dialogue, la solidarité et les initiatives locales.

La transformation de notre patrimoine se poursuit également. À la Cité des Poètes, le projet de réhabilitation avance et les travaux du futur Pôle Petite Enfance ont désormais débuté. Dans l'ensemble de nos résidences, nous poursuivons nos investissements pour moderniser les équipements, améliorer leur fiabilité et préparer les évolutions de demain.

Enfin, plusieurs articles de ce numéro rappellent l'importance de certains gestes et démarches du quotidien : répondre aux enquêtes réglementaires, signaler les changements de situation, maintenir son assurance habitation à jour ou encore respecter les consignes de sécurité dans les logements et les parties communes. Ces sujets peuvent paraître simples, mais ils contribuent directement à la qualité de service, à la sécurité de tous et au bon fonctionnement de nos résidences.

Avec l'ensemble des équipes de Malakoff Habitat, nous poursuivons notre engagement pour entretenir, améliorer et faire vivre durablement notre patrimoine, tout en restant attentifs à vos besoins et à vos attentes.

Je vous souhaite une excellente lecture. »

## SOMMAIRE

02 **Édito**

03 **Livraison**
Livraison de la résidence Danielle Casanova

04 **Important**
Élections des représentants des locataires

05 **Collectif**
Amicales de locataires

06 **Travaux**
La Cité des Poètes poursuit sa transformation

07 **Technologie**
Arrêt des réseaux 2G/3G

08 **Actualités**
Enquête SLS 2027

09 **Évolution**
Changements de situation

10 **Pensez-y**
Assurance habitation

11 **Sécurité**
Attention aux mauvais branchements







# LA RÉSIDENCE DANIELLE CASANOVA A ACCUEILLI SES HABITANTS

**Après plusieurs années de conception et de réalisation, la nouvelle résidence Danielle Casanova située au cœur de Malakoff a ouvert ses portes. Livrée le 31 juillet dernier, elle accueille progressivement ses habitants depuis le mois d'août.**

Située au 24 rue Jean Moulin, au 1 avenue Maurice Thorez et au 50 rue Guy Môquet, cette opération comprend 86 logements locatifs sociaux ainsi que 10 logements en accession à prix maîtrisé.

Conçue pour offrir un cadre de vie durable et agréable, la résidence s'organise autour d'un cœur d'îlot végétalisé favorisant la biodiversité et le confort thermique. L'ensemble des logements locatifs sociaux est raccordé au réseau de géothermie. La résidence bénéficie également d'une conception privilégiant la lumière naturelle, la ventilation des logements et le confort d'été.

Cette réalisation illustre l'engagement de Malakoff Habitat en faveur d'un habitat de qualité, répondant aux enjeux environnementaux tout en offrant un cadre de vie agréable à ses occupants.



Tandis que les locataires ont commencé à emménager dès le mois d'août, les acquéreurs des logements en accession à prix maîtrisé se sont quant à eux vu remettre les clés de leur logement au début du mois de septembre.

Cette mise en service marque l'aboutissement de plusieurs années d'études, de conception et de travaux menés par Malakoff Habitat et ses partenaires. Les équipes de Malakoff Habitat souhaitent la bienvenue à l'ensemble des nouveaux habitants et beaucoup de bonheur dans leur résidence



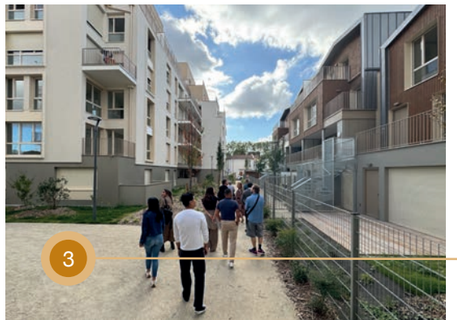

**LA RÉSIDENCE EN QUELQUES CHIFFRES**

**86**
logements locatifs sociaux

• • •

**10**
logements en accession à prix maîtrisé

• • •

**1**
cœur d'îlot végétalisé

• • •

Des logements locatifs sociaux raccordés au réseau de géothermie

• • •

Entrées dans les lieux : à partir d'août
**2026**

# ÉLECTIONS 2026 DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES : VOTRE VOIX COMPTE !

**Avant la fin de l'année 2026, les locataires de Malakoff Habitat seront invités à élire leurs représentants au Conseil d'administration. Un rendez-vous important qui permet aux locataires de participer aux décisions de leur bailleur et de faire entendre leur voix.**




Tous les quatre ans, les locataires de Malakoff Habitat sont appelés à élire leurs représentants au Conseil d'administration. Aux côtés des autres administrateurs, ils participent aux échanges et aux décisions qui orientent l'action de Malakoff Habitat.

Parce que le dialogue avec les locataires est au cœur de son action, Malakoff Habitat associe pleinement les représentants élus aux réflexions et aux décisions qui concernent la vie de l'organisme.

Les représentants des locataires portent la voix des habitants et contribuent aux réflexions sur de nombreux sujets du quotidien : qualité de service, cadre de vie, entretien du patrimoine, travaux, projets d'amélioration ou encore développement de nouveaux services.

Grâce à leur connaissance des résidences et des attentes des locataires, ils participent au dialogue entre les habitants et leur bailleur et contribuent à faire remonter les préoccupations du terrain. Leur rôle est donc essentiel.

Vous recevrez à partir de la mi-novembre le matériel de vote ainsi que l'ensemble des informations nécessaires pour participer au scrutin et nous vous encourageons vivement à participer à cette élection.

**Votre voix compte !**

## DATES À RETENIR

- **22 octobre** : validation de la liste des électeurs par la commission électorale.
- **À partir du 28 octobre** : affichage des candidatures dans les résidences.
- **16 novembre** : envoi du matériel de vote aux locataires.
- **Du 16 novembre au 4 décembre** : période de vote par correspondance.
  ***30 novembre 2026** : date limite recommandée pour l'envoi de votre bulletin afin de tenir compte des délais postaux.*
- **4 décembre** : clôture du scrutin, dépouillement et annonce des résultats.

**Chiffre clé : 4 ans**
C'est la durée du mandat des représentants des locataires élus pour siéger au Conseil d'administration de Malakoff Habitat.







# AMICALES DE LOCATAIRES : S'ENGAGER POUR SA RÉSIDENCE

**Présentes dans de nombreuses résidences de Malakoff Habitat, les Amicales de locataires jouent un rôle précieux dans la vie collective des résidences. Véritables relais entre les locataires et Malakoff Habitat, les Amicales contribuent à l'amélioration du cadre de vie, ainsi qu'au développement du lien social et au renforcement du dialogue au sein des résidences.**

## POURQUOI CRÉER UN COLLECTIF, POURQUOI SE REGROUPER ?

- **Disposer d'un interlocuteur identifié pour échanger avec Malakoff Habitat**
- **Faire remonter les besoins et attentes des locataires**

Les représentants d'une amicale ou d'un collectif connaissent les réalités du terrain et les préoccupations des habitants. Ils peuvent ainsi contribuer à faciliter les échanges avec le bailleur, relayer des demandes partagées par les locataires et participer à la recherche de solutions adaptées.

- **Participer à l'amélioration du cadre de vie**
- **Organiser des actions et événements conviviaux au sein de la résidence**

Les représentants peuvent aussi porter des projets visant à développer la convivialité et le lien entre voisins et à participer à l'animation de la vie de la résidence.

Les représentants des locataires participent enfin aussi aux instances de concertation mises en place par Malakoff Habitat, notamment le Conseil de concertation locative. Ils sont associés aux échanges portant sur la qualité de service, les projets concernant le patrimoine, les évolutions des prestations ou encore l'examen annuel des charges récupérables.

## COMMENT CRÉER UNE AMICALE ?

Il n'est pas nécessaire de créer immédiatement une association **pour commencer à agir collectivement**. Quelques habitants motivés peuvent déjà se réunir, définir des objectifs communs et désigner des interlocuteurs pour représenter la résidence.

Plusieurs formes d'organisation sont possibles :

- Constituer un collectif de locataires.
- Créer une association loi 1901 afin de disposer d'un cadre juridique structuré pour organiser des activités, solliciter des partenaires ou encore gérer un budget.
  - Cela consacrera la création d'une **Amicale de locataires** et permettra votre participation au Conseil de concertation locative et à l'examen des charges récupérables.
- Rejoindre une association nationale de locataires déjà existante (ex : CGL, CNL, CLCV, CSF, AFOC ou encore UNLI), qui pourra vous apporter conseils, accompagnement et soutien dans vos démarches.

Si vous avez une interrogation ou si vous souhaitez être accompagné dans votre démarche, nous vous invitons à vous rapprocher du Responsable de secteur en charge de votre résidence.



# LA CITÉ DES POÈTES POURSUIT SA TRANSFORMATION

**Le projet de réhabilitation de la Cité des Poètes et la construction du futur Pôle Petite Enfance franchissent actuellement de nouvelles étapes. Point sur l'avancement de ces deux opérations majeures pour le quartier.**

## LE FUTUR PÔLE PETITE ENFANCE SORT DE TERRE

Les travaux du futur Pôle Petite Enfance ont débuté en septembre 2026. Porté conjointement par la Ville de Malakoff et Malakoff Habitat, cet équipement accueillera une crèche de 45 berceaux, un multi-accueil de 15 places ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles. Le programme prévoit également la réalisation de 17 logements en accession à prix maîtrisé.

Le projet se caractérise par une forte ambition environnementale, avec le recours à des matériaux biosourcés et issus du réemploi favorisant l'économie circulaire.

- 60 places d'accueil pour les jeunes enfants
- 17 logements en accession à prix maîtrisé
- Ouverture prévisionnelle du Pôle Petite Enfance : rentrée 2028

## LA RÉHABILITATION ENTRE DANS UNE PHASE OPÉRATIONNELLE



Bâtiment VALÉRY (après travaux)

En parallèle, le projet de réhabilitation de la Cité des Poètes poursuit son avancée.

Après les études préparatoires et les visites réalisées dans les logements, les premiers travaux ont démarré cet été dans le bâtiment Valéry.

Ces interventions concernent notamment l'amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux préparatoires à la réhabilitation des logements.

Afin de permettre aux locataires de découvrir concrètement les futurs aménagements, matériaux, équipements et finitions prévus dans les logements, un logement témoin a été présenté au début du mois d'octobre.

Le programme de travaux se déploiera progressivement dans les autres bâtiments de la résidence d'ici la fin de l'année 2027.

### Logement témoin : visite des élus

Le 20 octobre, les élus de la Ville de Malakoff, les partenaires de l'opération et les équipes de Malakoff Habitat ont été invités à découvrir le logement témoin. Etaient notamment présents Sonia Figuères, maire de Malakoff, d'Hugo Poupard, 1er maire adjoint en charge de l'urbanisme et président de Malakoff Habitat, ainsi que de Marianne Dutheil, maire adjointe à l'Habitat. Cette visite a ainsi permis de mieux appréhender les améliorations qui contribueront durablement au confort et au cadre de vie des habitants.







# ARRÊT DES RÉSEAUX 2G ET 3G : MALAKOFF HABITAT ADAPTE SES ÉQUIPEMENTS

**Les réseaux 2G et 3G, qui ont longtemps permis les appels téléphoniques, l'envoi de SMS et les premières connexions Internet sur mobile, sont progressivement remplacés par les technologies 4G et 5G, plus performantes et moins énergivores. Les opérateurs télécoms arrêtent donc progressivement ces anciens réseaux afin de moderniser leurs infrastructures.**

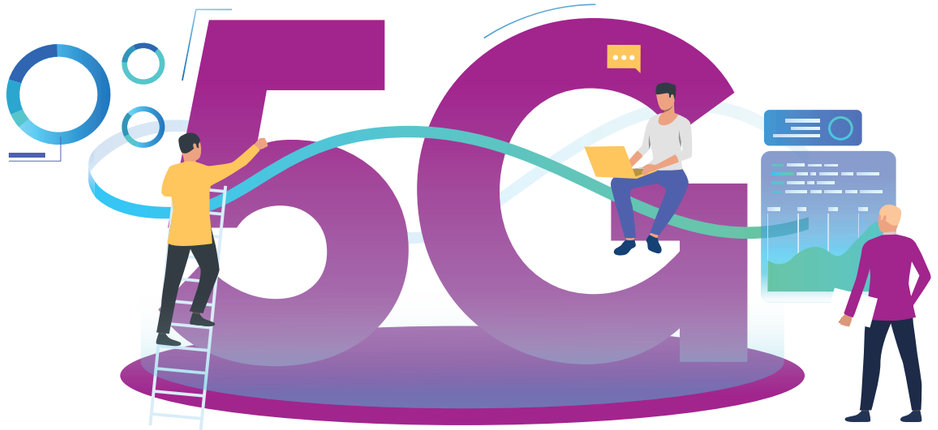


## DES ÉQUIPEMENTS À ADAPTER

Depuis plusieurs années, de nombreux équipements techniques utilisent les réseaux mobiles pour fonctionner. C'est notamment le cas de certains systèmes d'interphonie permettant l'ouverture à distance des portes d'accès aux résidences ainsi que des dispositifs de téléalarme installés dans les ascenseurs.

Avec l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G par les opérateurs télécoms, ces équipements doivent être modernisés afin de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

## LES INTERPHONES DÉJÀ MODERNISÉS

Malakoff Habitat a engagé le remplacement des modems de ses systèmes d'interphonie afin de permettre la poursuite de la gestion des accès à distance. La quasi-totalité des équipements concernés a désormais été remplacée.

## UN PROGRAMME DE MODERNISATION DES ASCENSEURS

Les dispositifs de téléalarme des ascenseurs font également l'objet d'un important programme de renouvellement. Ces équipements permettent aux personnes présentes dans une cabine d'ascenseur d'entrer en contact avec un centre d'assistance en cas de besoin. Leur modernisation garantit la continuité du service, améliore le suivi technique des installations et assure leur compatibilité avec les réseaux de télécommunication actuels.

Le choix de cette nouvelle solution permettra notamment de maintenir une communication fiable entre les cabines et les centres d'assistance, de réduire les risques d'interruption de service et d'améliorer la supervision technique des équipements.

Ce programme se déploiera progressivement sur plusieurs années afin de couvrir l'ensemble du patrimoine de Malakoff Habitat.

## CHIFFRES

Arrêt progressif de la 2G en **2026** puis extinction de la 3G entre **2028** et **2029** selon les opérateurs

. . .

Plus de **40 000 €** investis pour la modernisation des équipements d'interphonie

. . .

Plus de **300 000 €** investis sur **3 ans** pour la modernisation de **154** ascenseurs

## UN INVESTISSEMENT POUR LA QUALITÉ DE SERVICE

Au-delà de la seule adaptation aux évolutions technologiques, ces opérations participent à l'amélioration de la qualité de service et à la sécurisation des équipements utilisés quotidiennement par les locataires.

# ENQUÊTE SLS 2027 : POURQUOI DEVEZ-VOUS Y RÉPONDRE ?

**Comme chaque année, les locataires de logements sociaux sont invités à répondre à l'enquête SLS (Supplément de Loyer de Solidarité). Obligatoire, cette démarche permet de vérifier la situation des ménages et de répondre aux obligations fixées par l'État en matière de logement social.**




## UNE ENQUÊTE RÉGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Chaque année, les organismes de logement social ont l'obligation légale de recueillir certaines informations relatives à la situation de leurs locataires. Les renseignements demandés permettent notamment de vérifier si les ressources du foyer restent compatibles avec les plafonds réglementaires applicables au logement social occupé et, le cas échéant, de déterminer si un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) doit être appliqué.

### QU'EST-CE QUE LE SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ ?

Le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) peut être appliqué lorsque les ressources d'un ménage dépassent les plafonds réglementaires. Ce dispositif répond à un principe d'équité et de solidarité. Les logements sociaux sont destinés en priorité aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds fixés par la réglementation.

Lorsque les revenus d'un foyer augmentent de manière significative, un supplément de loyer peut être appliqué afin de tenir compte de cette nouvelle situation.



## COMMENT RÉPONDRE À L'ENQUÊTE ?

Si vous avez déjà répondu à l'enquête SLS 2027 en ligne, aucune autre démarche n'est nécessaire et vous ne recevrez pas d'enquête papier.

Si vous n'avez pas répondu en ligne, un dossier papier vous a été adressé. Celui-ci doit être complété avec soin et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés. Afin de permettre le traitement de votre dossier dans les délais, nous vous invitons à retourner l'ensemble des documents demandés avant la date limite.

## DATE LIMITE DE RÉPONSE : 18 NOVEMBRE 2026

En cas d'absence de réponse ou de dossier incomplet à la date limite, la réglementation prévoit l'application à compter du 1er janvier 2027, d'un **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) forfaitaire maximum**, calculé sans prise en compte de votre situation réelle, auquel seront ajoutés **25 € de frais de dossier** non remboursables. Il est donc essentiel de répondre à l'enquête et de transmettre l'ensemble des justificatifs demandés afin que votre situation puisse être mise à jour.

A noter : certaines situations peuvent être exonérées du dispositif SLS conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toute question relative à l'enquête ou aux documents reçus, vous pouvez contacter YOUNOV, l'entreprise mandatée par Malakoff Habitat pour réaliser cette enquête :

**01 84 72 62 25**





# CHANGEMENTS DE SITUATION

**Mariage, naissance, séparation, départ à la retraite, changement d'emploi, évolution de vos revenus ou simplement changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail : certains événements nécessitent une mise à jour de votre dossier locataire. En tenant Malakoff Habitat informé de ces changements, vous nous permettez de vous accompagner efficacement.**

Tout au long de la vie, la composition d'un foyer, sa situation professionnelle et ses coordonnées peuvent évoluer. Informer rapidement Malakoff Habitat de ces changements permet de maintenir votre dossier à jour et de vous accompagner plus efficacement dans vos démarches.

- garantir l'exactitude des informations détenues par Malakoff Habitat
- faciliter le traitement de certaines démarches administratives
- éviter des difficultés lors des enquêtes réglementaires
- permettre à Malakoff Habitat de vous joindre en cas de besoin

## LES CHANGEMENTS DE SITUATION FAMILIALE

- mariage ;
- conclusion d'un PACS ;
- séparation ou divorce ;
- naissance ;
- adoption ;
- décès d'un membre du foyer.

Ces évolutions peuvent avoir un impact sur la composition officielle de votre foyer et sur les informations figurant dans votre dossier. Selon les situations, différents justificatifs pourront être demandés : pièce d'identité, acte de mariage, convention de PACS, acte de naissance, jugement de divorce, acte de décès.



## LES CHANGEMENTS DE SITUATION PROFESSIONNELLE

- prise d'emploi ;
- changement d'employeur ;
- passage à temps partiel ;
- perte d'emploi ;
- départ à la retraite ;
- évolution importante des revenus du foyer.



Ces changements doivent également être signalés aux organismes concernés, notamment à la CAF lorsque vous bénéficiez d'une aide au logement. Ils peuvent également être pris en compte dans le cadre des enquêtes réglementaires réalisées périodiquement par les bailleurs sociaux.

Vous ne savez pas si votre situation doit être déclarée ou quels justificatifs transmettre ? Votre chargé(e) de gestion locative est à votre disposition pour vous accompagner et vous orienter dans vos démarches.

### Pensez également à mettre à jour vos coordonnées

Un changement de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail peut sembler anodin, mais il est essentiel pour permettre à Malakoff Habitat de vous transmettre les informations importantes concernant votre logement, votre résidence ou votre dossier locataire.

Pensez à nous signaler tout changement de coordonnées afin de rester joignable.

# ASSURANCE HABITATION : UNE OBLIGATION QUI VOUS PROTÈGE

**Incendie, dégât des eaux, vol ou autre sinistre : l'assurance habitation vous protège face aux conséquences financières de ces événements. Elle est obligatoire pour tout locataire. En souscrivant une assurance adaptée et en transmettant régulièrement votre attestation à Malakoff Habitat, vous protégez votre logement, vos biens et votre responsabilité vis-à-vis des tiers.**

Un dégât des eaux, un incendie ou un incident survenant dans votre logement peut avoir des conséquences importantes, tant pour vous que pour vos voisins. L'assurance habitation permet notamment de couvrir les dommages causés à votre logement, à vos biens personnels et les conséquences financières des sinistres dont vous pourriez être responsable.

**La souscription d'une assurance habitation couvrant les risques locatifs est une obligation légale pour tout locataire.**

**Vous devez être en mesure de justifier à tout moment que votre logement est assuré.**

## UNE ATTESTATION À TRANSMETTRE CHAQUE ANNÉE

Chaque année, lors du renouvellement de votre contrat, votre assureur vous adresse une nouvelle attestation d'assurance. Afin de maintenir votre dossier à jour, Malakoff Habitat vous invite à transmettre cette attestation dès sa réception. Cette démarche simple permet non seulement de **respecter vos obligations de locataire**, mais aussi **de protéger** votre logement, vos biens et votre responsabilité en cas de sinistre.

## COMMENT TRANSMETTRE VOTRE ATTESTATION ?

- **Depuis votre espace locataire :** www.monespace.malakoff-habitat.fr
- **Par mail :** administratif@malakoff-habitat.fr
  *Merci de veiller à préciser le nom et le prénom du titulaire du bail, ainsi que votre numéro de contrat.*
- **En version papier :** Si vous ne pouvez pas effectuer un envoi numérique, vous pouvez remettre votre attestation à votre gardien(ne), l'adresser par courrier ou la déposer à l'accueil du siège de Malakoff Habitat.

# DÉTECTEUR DE FUMÉE : QUI DOIT FAIRE QUOI ?

**Présent dans chaque logement, le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) est un équipement de sécurité indispensable à la prévention des incendies. En cas d'incendie, il permet d'alerter rapidement les occupants, de réagir plus vite et, surtout, de sauver des vies.**

## LE RÔLE DE MALAKOFF HABITAT

En tant que bailleur, Malakoff Habitat s'assure de la présence d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée dans chaque logement mis ou remis en location.

## LE RÔLE DU LOCATAIRE

Une fois installé dans le logement, l'entretien du détecteur relève de la responsabilité du locataire, tout comme son remplacement si nécessaire.

## LES BONS RÉFLEXES

- Testez régulièrement votre détecteur de fumée.
- Vérifiez le bon fonctionnement de l'avertisseur sonore.
- Remplacez les piles lorsque cela est nécessaire.
- Remplacez le détecteur s'il est défectueux ou en fin de vie.

*Si vous devez remplacer un DAAF, veillez à choisir un modèle conforme aux normes en vigueur. Le détecteur doit impérativement comporter le marquage CE et la référence NF EN 14604. Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits.*





# BATTERIES, TROTTINETTES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES : ATTENTION AUX BRANCHEMENTS



**Pour éviter tout risque d'incendie, les trottinettes électriques, vélos électriques, quads pour enfants, batteries externes et autres appareils rechargeables doivent être utilisés avec précaution.**

Les batteries de ces équipements stockent une grande quantité d'énergie dans un faible volume. Lorsqu'elles sont endommagées, défectueuses ou utilisées dans de mauvaises conditions, elles peuvent surchauffer et provoquer un départ de feu.

- Utiliser uniquement le chargeur fourni ou recommandé par le fabricant.
- Surveiller les équipements pendant la recharge et débrancher l'appareil dès que la charge est terminée.
- Ne laissez jamais de batteries ou d'appareils branchés en continu.
- Éviter les recharges prolongées sans surveillance ou pendant la nuit.
- Vérifier régulièrement l'état des batteries, prises et câbles de recharge.

**Il est strictement interdit d'utiliser les prises électriques situées dans les parties communes de votre résidence (halls, locaux communs, circulations, parkings, caves, etc.) pour recharger tout type d'appareil personnel.**

**ATTENTION :** une recharge inadaptée ou prolongée peut provoquer une surchauffe, un départ de feu et mettre en danger les occupants de l'immeuble. Une batterie endommagée, gonflée, fissurée ou présentant des signes d'échauffement anormal doit immédiatement être mise hors service et remplacée. Parmi les principaux signes d'alerte figurent également une odeur inhabituelle, une surchauffe importante ou l'apparition de fumée.

MALAK CITÉ

# VMC : ATTENTION AUX MAUVAIS BRANCHEMENTS !

**La Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) permet de renouveler l'air de votre logement et d'évacuer naturellement l'humidité. Essentielle à votre confort et à votre santé, elle ne fonctionne correctement que si les installations sont respectées et régulièrement entretenues.**

## UNE VENTILATION INDISPENSABLE AU QUOTIDIEN

Présente dans les cuisines, salles de bain et sanitaires, la VMC permet d'évacuer l'humidité produite dans le logement et d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

Pour que la VMC fonctionne correctement ou pour garantir son efficacité :

- nettoyez régulièrement les bouches d'extraction ;
- veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air ;
- ne démontez pas les équipements de ventilation.

Un entretien simple permet de limiter l'accumulation de poussières et d'assurer une bonne circulation de l'air. Il est également très important de **ne jamais boucher les grilles de ventilation**, même temporairement.

Une ventilation insuffisante peut en effet générer de nombreux problèmes comme le développement de moisissures et des risques pour la santé.

## INTERDICTION DE RACCORDER TOUT TYPE D'APPAREIL À LA VMC

La VMC est uniquement destinée à la ventilation du logement et n'est en aucun cas conçue pour être utilisée comme conduit d'évacuation pour les appareils domestiques.

Il est strictement interdit de raccorder tout type d'appareil domestique (hotte aspirante, sèche-linge...) au réseau de ventilation.

Des branchements de ce type pouvant avoir de très importantes conséquences, comme l'apparition d'un incendie, Malakoff Habitat appelle à la plus grande vigilance et rappelle qu'en cas d'incident grave directement lié à un raccordement illégal de ce type, la responsabilité des personnes concernées pourrait être engagée.



# NE RIEN JETER
## PAR LES BALCONS OU LES FENÊTRES



## Ni objets
> Risque de blesser quelqu'un

## Ni déchets
> Mauvaises odeurs

> Risque d'attirer des nuisibles

> Manque de respect envers vos voisins et le personnel d'entretien

## Ni mégots
> Risque de déclencher un incendie

SAIEM Malakoff HABITAT

MALAK CITÉ JOURNAL DES LOCATAIRES DE MALAKOFF HABITAT.
NOVEMBRE 2026 - TIRAGE : 4700 EXEMPLAIRES.
TEL : 01 46 56 31 00 – ADMINISTRATIF@MALAKOFF-HABITAT.FR
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRÉDÉRIC ISSALY
RÉDACTION : LUDOVIC PAUL-SAINTE MARIE
CONCEPTION GRAPHIQUE : ART176 - RÉALISATION : LEGRAND8
IMPRESSION : PUBLIC IMPRIM
RÉGIE PUBLICITAIRE : HSP – 01 55 69 31 00 – CONTACT@HSP-PUBLICITE.FR
CRÉDITS PHOTOS : FREEPIK, ADOBE STOCK, MALAKOFF HABITAT
PHOTO PAGE 2 : VILLE DE MALAKOFF

VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOTRE ENGAGEMENT

**www.malakoff-habitat.fr**

**www.monespace.malakoff-habitat.fr**